

Séance 5 : bifurcations

1. Etude du règlement constitutif de la Fédération des artistes de Paris, rédigé par Eugène Pottier, adopté par plus de 400 artistes réunis à l'école de médecine (7 avril 1871).

"Les artistes de Paris adhérents aux principes de la République communale se constituent en fédération. Ce ralliement de toutes les intelligences artistiques a pour base :

- la libre expansion de l'art dégagé de toute tutelle gouvernementale et de tous privilèges,
- l'égalité des droits entre tous les membres de la fédération,
- l'indépendance et la dignité de chaque artiste mises sous la sauvegarde de tous par la création d'un comité élu au suffrage universel des artistes. Ce comité fortifie les liens de solidarité et réalise l'unité d'action.

Détermination du mandat (du Comité)

Ce gouvernement du monde des arts par les artistes a pour mission la conservation des trésors du passé; la mise en oeuvre et en lumière de tous les événements du présent; la régénération de l'avenir par l'enseignement (...)

Les monuments, musées sont confiés à la conservation et à la surveillance administrative du comité...

Le comité organise les expositions communales, nationales et internationales ayant lieu à Paris ... Il n'y admet que des oeuvres signées de leurs auteurs... Il repousse de manière absolue toute exhibition mercantile, tendant à substituer le nom de l'éditeur ou du fabricant à celui du véritable créateur. Il n'est pas décerné de récompenses.

Le comité surveille l'enseignement du dessin et du modelage dans les écoles primaires et professionnelles communales, dont les professeurs sont nommés par concours; il favorise l'introduction de méthodes attrayantes et logiques...

(Dans le rapport adressé à Edouard Vaillant, il est précisé : "l'art étant l'expression libre et originale de la pensée, il en résulte, au point de vue de l'enseignement : que toute direction officielle imprimée au jugement de l'élève est fatale et condamnée, qu'elle ne peut même appartenir à une majorité artistique, puisque elle tend à détruire l'individualité)

Publicité

Il sera créé un organe de publicité : l'Officiel des arts...

Le comité invite tout citoyen à lui communiquer toute proposition, projet, mémoire, avis ayant pour but le progrès de l'art, l'émancipation morale ou intellectuelle des artistes, ou l'amélioration matérielle de leur sort.

La partie littéraire consacrée aux dissertations sur l'esthétique sera un champ neutre ouvert à toutes les opinions et à tous les systèmes. Progressif, indépendant, digne et sincère, l'Officiel des Arts sera la constatation la plus sérieuse de notre régénération.

Par la parole, la plume, le crayon, par la reproduction populaire des chefs d'oeuvre, par l'image intelligente et moralisatrice qu'on peut répandre à profusion et afficher aux mairies des plus humbles communes de France, le comité concourra à notre régénération, à l'inauguration du luxe communal, aux splendeurs de l'avenir et à la république universelle.

2. Kristin.Ross, *l'imaginaire de la Commune*. La Fabrique, 2014

"Demander que la beauté s'épanouisse dans les espaces communs et non plus dans des chasses gardées privées revenait à transformer l'art pour qu'il soit pleinement intégré à la vie quotidienne et non plus seulement l'objectif de ces excursions dans ce qu'Elisée Reclus appelait le "palais coutumier où, tous les ans, sont enfermés temporairement ce qu'on appelle les beaux-arts". L'art ne vivrait plus alors cette vie étriquée parmi une poignée d'être supérieurs". p74

"Le luxe communal ripostait à l'idée d'un partage de la misère - l'image que les Versaillais voulaient donner de la Commune- en proposant un type de monde absolument différent : un monde où chacun aurait sa part du meilleur." p. 81.

3. Position de Vaillant sur l'accès au Muséum réservé aux étudiants, artistes et savants ou aux porteurs de cartes spéciales. "(cette mesure) limite, comme en plein régime monarchique le droit de visite au porteur de cartes et d'autorisation; elle fait, en un mot, de la visite des collections servant à l'enseignement, un privilège. Sous le régime communal, toute galerie, bibliothèque, collection etc., doit être ouverte largement au public. Le désir de lire et d'étudier doit suffire pour en ouvrir les portes".

4. Décret de la Commune du 21 mai présenté par Edouard Vaillant.

"La Commune de Paris, conformément aux principes établis par la première République et déterminés par la loi du 11 germinal an II, décrète :

Les théâtres relèvent de la délégation de l'enseignement. Toute subvention et monopole des théâtres sont supprimés. La délégation est chargée de faire cesser, pour les théâtres, le régime de l'exploitation par un directeur ou une société, et d'y substituer, dans le plus bref délai, le régime de l'association."

5. Adresse du Comité central de l'Union des femmes à la Commission du travail et de l'échange, 11 avril.

"Considérant que la réorganisation du travail tendant à assurer le produit au producteur ne peut s'effectuer qu'au moyen d'associations productives libres, exploitant les diverses industries à leur profit, que la formation de ces associations en soustrayant le travail au joug du capital exploiteur, assurerait enfin aux travailleurs la direction de leurs propres affaires, en même temps qu'elle faciliterait les réformes immédiates et essentielles à opérer dans le mécanisme de production aussi bien que dans les rapports sociaux des producteurs, savoir :

- a. la diversité du travail dans chaque métier - la répétition continue du même mouvement manuel influant d'une manière funeste sur l'organisme et le cerveau
- b. la diminution des heures de travail - l'exhaustion des forces physiques amenant inévitablement l'extinction des facultés morales;
- c. l'anéantissement de toute concurrence entre travailleurs des deux sexes, leurs intérêts étant absolument identiques, et leur entente solidaire étant de rigueur pour le succès de la grève définitive et universelle du travail contre le capital (...)

Que le développement général de ces associations productives nécessite

1. la propagande et l'organisation parmi les masses travailleuses (...)
2. le concours de l'Etat pour l'avancement du crédit nécessaire à la formation de ces associations (...)

Considérant en outre que dans l'ordre social du passé le travail des femmes étant le plus exploité, sa réorganisation immédiate est donc de toute urgence (...)

Le Comité central de l'Union des femmes demande à la commission de travail et d'échange de la Commune de le charger de la réorganisation et de la distribution de travail des femmes à Paris, en commençant par lui accorder l'équipement militaire; en outre, ce travail ne pouvant naturellement suffire à la masse des travailleuses, de mettre à la disposition des associations de productrices fédérées les sommes nécessaires pour l'exploitation des fabriques et ateliers abandonnés pour les bourgeois et comprenant des métiers pratiqués par les femmes (...)

5. Statuts généraux des associations productives fédérées des travailleuses : 17 mai 1871.

Art. 1. tout membre d'une association productive de l'Union des femmes est par là même membre de l'AIT (...)

Art 2. Toutes les associations productives des travailleuses à Paris sont fédérées entre elles et dépendantes des comités d'arrondissement de l'Union des femmes.

Art. 3. Les dites associations, par l'entremise du comité central, se mettront en rapport avec les associations de même genre de la France et de l'étranger, pour faciliter l'exportation et l'échange des produits, à cet effet seront employées des placeuses et des commis-voyageuses.

Art. 4. chaque association conserve son autonomie pour son administration intérieure.

Art. 5. La direction de chaque association est assumée par une commission librement élue par ses sociétaires, cette commission sera tenue de faire journallement un rapport détaillé à son comité d'arrondissement sur la marche de son organisation et l'emploi de ses finances (...)

6. Manifeste du Comité central de l'union des femmes, le 6 mai 1871.

"Toutes unies et résolues, grandis et éclairées par les souffrances que les crises sociales entraînent à leur suite, profondément convaincues que la Commune, représentant les principes internationaux et révolutionnaires des peuples, porte en elle les germes de la révolution sociale, les femmes de Paris prouveront à la France qu'elles aussi sauront au moment suprême du danger, aux barricades, sur les remparts de Paris, si la réaction forçait les portes, donner comme leurs frères leur sang et leur vie pour le triomphe de la Commune c'est-à-dire du peuple.

Alors victorieux, à même de s'unir et de s'entendre sur leurs intérêts communs, travailleurs et travailleuses, tous solidaires, jouiront en paix des bienfaits de la république sociale. Vive la Commune."



Louise Michel. Photographie d'Eugène Appert

7. Le Figaro, 2 juin 1871. "Des êtres hybrides, montant à l'assaut de nos privilèges masculins, sous l'influence de femmes littéraires, romancières libres-penseuses, institutrices déclassées, laiderons furibondes".

8. Réponse de Thiers affichée sur les murs de Paris, le 6 mai 1871 aux délégations :

"Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte...

Puisque vous ne pouvez pas vous-même vous affranchir des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie... il faut bien que (le gouvernement) s'en charge et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs (...) Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut (...) Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre, pour vous délivrer, les moyens les plus prompts et les plus sûrs(...)"¹

9. La guerre contre Paris analysée par Robert Tombs². "L'arrestation des prisonniers, leur escorte jusqu'aux centres de tri, leur jugement et leur exécution constituent des opérations nettement séparées. Les responsabilités individuelles sont diluées, parce que personne n'est responsable des prisonniers d'un bout à l'autre de la chaîne. Très peu de soldats savent ce qui se passe depuis le début jusqu'à la fin. Il y a là les structures et les moeurs d'une société et d'un Etat modernes, règlementés, bureaucratiques, impersonnels, scientifiques, amoraux : un Etat désireux de canaliser et de dissimuler la violence, qui ne doit plus être un spectacle désordonné, mais un instrument mesuré et discret de la politique sociale. Loin de constituer un retour vers une barbarie primitive, les massacres de mai furent donc des exemples de ce que pouvait être une barbarie essentiellement moderne".

En guise de conclusion :

"La Commune engage d'avance ceux qui veulent la continuer, à lutter pour une société nouvelle dans laquelle il n'y aura ni maîtres par la naissance, le titre ou l'argent, ni asservis par l'origine, la caste ou le salaire. Partout le mot "Commune" a été compris dans le sens le plus large, comme se rapportant à une humanité nouvelle, formée de compagnons libres, égaux, ignorant l'existence des frontières anciennes et s'entraïdant en paix d'un bout du monde à l'autre." Elisée Reclus. (1897, Enquête sur la Commune de Paris, La Revue Blanche.)

"Seul le chapitre des bifurcations restait ouvert à l'espérance"³. Blanqui, l'Eternité des Astres, 1871

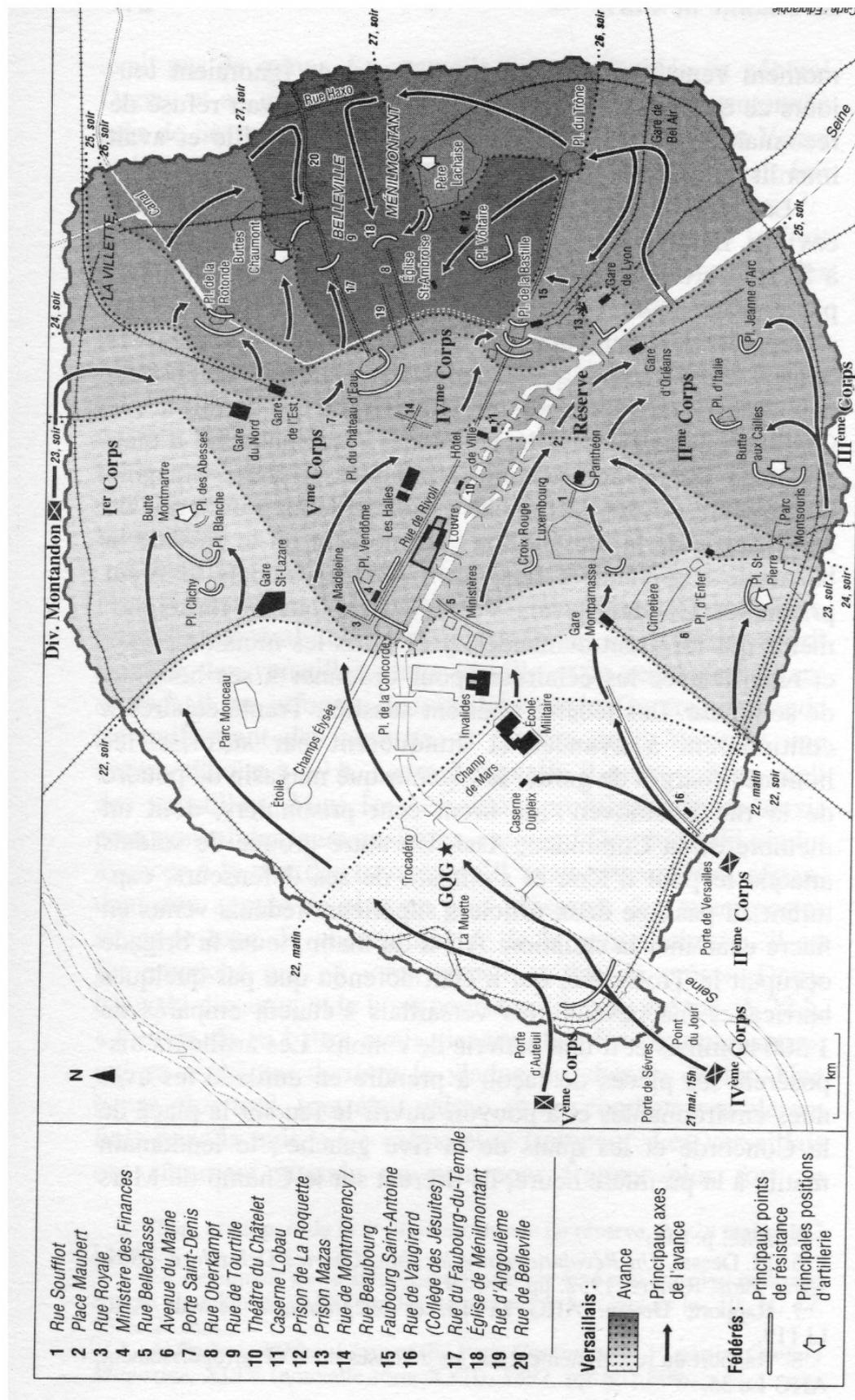
"Notre héritage n'est précédé d'aucun testament". René Char : Aphorisme 62 des feuillets d'Hypnos

¹ Cité p. 175 par Laure Godineau, *la Commune de Paris par ceux qui l'ont vécue*, Parigramme, 2010.

² Robert Tombs : *la guerre contre Paris*, 1871

³ Cité par Bensaïd : *Inventer l'inconnu*, La fabrique, 2008. p. 99

10. La Bataille de Paris, du 21 au 28 mai 1871⁴



⁴ Robert Tombs : *la guerre contre Paris*, 1871, p. 248.